

## Contrat AMAP Poisson du vignoble

Les colis sont constitués de **2,5 kg à 3,5 kg** environ de poissons **entiers** de pêche de saison, ce qui correspond à un poids entre 2 et 3 kg si une partie des poissons est levée en filets (le poids du poisson en filet correspond à la moitié du poids du poisson entier. Le poisson est mis en colis à l'Île d'Yeu.  
**Le colis est au prix unitaire de 35,00 €uros.**

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles.

**Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.**

**Lieu de livraison : Le Pallet : 18h15** pour les amaps autres que celle du Pallet, pour distribution ensuite dans chaque amap

**Le Pallet : entre 18h30 et 19h30 pour distribution aux palletais-es**

**Vallet : entre 19h00 et 19h30**

**Coordinateur ou coordinatrice :**

- Vallet : Murielle Ducept - 02 40 36 61 21 - [murielle.ducept@orange.fr](mailto:murielle.ducept@orange.fr)
- Le Pallet : Annick Albert-Linder – 06 71 48 69 41 – [aalbert-linder@orange.fr](mailto:aalbert-linder@orange.fr)  
ou Françoise Coathalem - 06 89 01 43 31 - [f.coathalem166@orange.fr](mailto:f.coathalem166@orange.fr)  
ou Simone Gobin – 06 49 17 85 64 – [simone-gobin@orange.fr](mailto:simone-gobin@orange.fr)
- La Chapelle-Heulin : Tristan LEROY – 06 14 89 03 11 - [mr.liroy@free.fr](mailto:mr.liroy@free.fr)
- Le Landreau : Geneviève Bonnet - 06 60 78 62 08 - [rgenevievebonnet@orange.fr](mailto:rgenevievebonnet@orange.fr)
- Maisdon : André Cassard – 02 40 06 66 71 - [cassard.andre@orange.fr](mailto:cassard.andre@orange.fr) ou  
Nicole Nunez - 07 88 83 99 87 - [cineol177@hotmail.com](mailto:cineol177@hotmail.com)

**Calendrier :**

- **Durée du contrat : du mois de ..... jusqu'à la fin de la saison, soit ..... livraisons**
- **Dates de livraisons : 2022 : 16 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre**  
**2023 : 13 janvier, 3 février, 10 mars, 7 avril, 5 mai, 9 juin**

**Les engagements du pêcheur : Alain VOISIN, bateau « LE MARIAL », membre du GIE Les pêcheurs de l'Île d'Yeu.**

- Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un autre bateau du GIE.
- Le poisson a été pêché au maximum 48 heures (exceptionnellement 72 heures) avant la livraison.
- Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.
- Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'île d'Yeu ».
- Vu mes contraintes professionnelles, je ne pourrai rencontrer chaque année les amapiens, mais je m'engage à transmettre régulièrement des informations sur mon travail et à saisir les occasions possibles de rencontre, à l'Île d'Yeu ou sur le continent.
- En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.

**Les engagements de l'amapien-ne :**

- J'ai pris connaissance du document «Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique - Pêcheurs de l'île d'Yeu» qui m'a été fourni.
- Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.
- J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.
- Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.
- J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.
- Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.

**Modalités de paiement :** les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de « GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu ». Leur encaissement sera effectué selon la périodicité choisie.

Je remets les chèques en main propre à un des coordinateurs ou coordinatrices de mon Amap avec un exemplaire du contrat signé.

Pour les colis partagés, soit les chèques sont tous au nom d'une même personne, soit les distributions sont réparties entre 2 personnes, ainsi que les moyens de paiement et les dates de livraison (à spécifier) ; dans ce cas chaque personne est considérée comme adhérente, mais sur un même contrat, et l'inscription doit être faite par le ou la référente.

Nb de colis par livraison : ..... x 35 € = montant par livraison .....

Montant par livraison.....x nb livraisons .....= montant total = .....

.....Nb de chèques x .....montant par chèque =..... montant total

Fait à..... le .....

Nom : .....

Adresse : .....

Tél : .....Courriel : .....

Signature :

Le pêcheur :

Alain Vainin  
signature  


si binôme

Nom : .....

Adresse : .....

Tél : .....Courriel : .....

Signature :

Le pêcheur :

Alain Vainin  
signature  


- vendredi 16 septembre 2022 :
- vendredi 7 octobre 2022 :
- vendredi 4 novembre 2022 :
- vendredi 2 décembre 2022 :
- Vendredi 13 janvier 2023 :
- Vendredi 3 février 2023 :
- Vendredi 10 mars 2023 :
- Vendredi 7 avril 2023 :
- Vendredi 5 mai 2023 :
- Vendredi 9 juin 2023 :

